Document de réflexion sur :
Mondialisation de l'économie et diversité culturelle :
"les arguments en faveur de la préservation de la diversité culturelle"

Deuxième Concertation intergouvernementale
Paris, le 12 décembre 2000

Thème :
La promotion de la diversité culturelle

Ce document a été rédigé par :
M. Yvan Bernier, Professeur de droit à l'Université Laval, Québec
M. Dave Atkinson, Ministère de la culture et des communications, Québec

Octobre 2000

Les opinions émises dans ce document sont propres aux auteurs et n'engagent qu'eux mêmes

RESUME

La présente étude s'interroge sur les arguments qui militent en faveur de la préservation de la diversité culturelle dans un contexte de mondialisation croissante de l'économie. Après s'être penchée sur la signification et la portée du concept de diversité culturelle, elle propose deux arguments, l'un à caractère politique, l'autre à caractère économique, qui plaident en faveur d'une défense vigoureuse de cette dernière.

Le premier argument prend appui sur le droit fondamental de tout individu de participer à la vie culturelle de sa communauté et sur celui de toute collectivité culturelle de préserver son identité. Ces droits, reconnus dans la Déclaration universelle des droit de l'homme ainsi que dans divers autres textes fondamentaux relatifs aux droits de la personne, sont étroitement rattachés au processus démocratique lui-même. À tel point que les États qui refusent de les reconnaître risquent de voir leur légitimité contestée. De même au plan international, le dialogue entre les cultures et le respect mutuel apparaissent comme une condition indispensable de la coexistence pacifique. En contrepartie de cette reconnaissance de la

diversité culturelle sur leur territoire et à l'extérieur, les États bénéficient de l'adhésion des individus, et des ensembles culturels qu'ils forment aux valeurs démocratiques qui soutiennent la légitimité de l'ordre politique.

Le second argument en faveur de la préservation de la diversité culturelle prend appui sur l'apport marqué de l'identité et de la créativité culturelles au développement économique des États. Non seulement l'identité culturelle constitue-t-elle un facteur d'autonomie essentiel dans tout processus de développement économique, mais grâce à la créativité qu'elle engendre au contact dynamique d'autres cultures, elle devient essentielle à la poursuite même de ce développement, et grâce aux œuvres auxquelles elle donne lieu, elle devient source souvent très importante de revenus économiques. Cet argument prend clairement ses distances par rapport aux thèses traditionnelles qui défendent l'intervention de l'Etat en faveur des industries culturelles sur la base de considérations relatives à la fragilité structurelle de celles-ci, aux caractéristiques des produits culturels eux-mêmes ou encore aux défaillances du marché dans le domaine culturel ; celles-ci aboutissent inévitablement à sacrifier la diversité culturelle au développement économique. La validité même de l'argument par ailleurs se trouve confirmé par le fait que les pays développés eux-mêmes, de plus en plus conscients de l'importance de l'identité et de la créativité culturelle dans la nouvelle économie de l'information, n'hésitent plus à intervenir en faveur de leurs industries culturelles dans le but de s'assurer une présence dynamique au sein cette nouvelle économie.

«Gérer un environnement mondial dans lequel les économies, les peuples et les civilisations convergent, tout en préservant leur identité et leur culture spécifiques, est le grand défi et la grande promesse de notre temps».

Rénato Ruggiero, Directeur general de l'OMC,
OMC, Press/74, 19 juin 1997

INTRODUCTION :

Il n'est pratiquement pas un jour qui se passe maintenant sans que l'on entende parler de mondialisation de l'économie et de globalisation des marchés. Or, derrière ce langage devenu banal se cache un développement qui, bien bénéfique à certains égards, n'en présente pas moins un sérieux risque pour la préservation de la diversité culturelle. Comme le souligne le Plan d'action adopté par la Conférence de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement, conférence organisée en avril 1998 par l'UNESCO,

> Les tendances nouvelles, et en particulier la mondialisation, peuvent avoir pour effet d'établir des liens plus étroits que jamais et d'enrichir les interactions entre les cultures, mais elles peuvent aussi être nuisibles pour notre diversité créatrice et pour le pluralisme des cultures ; elles rendent le respect mutuel d'autant plus impératif[1].

Le développement en question s'appuie sur un ensemble complexe et varié de normes de droit international qui ont pour objet de libéraliser dans la mesure du possible les échanges économiques internationaux, et pour conséquence inévitable de restreindre progressivement la capacité des États d'adopter des politiques qui entravent, directement ou indirectement, la circulation des biens, des services et des facteurs de production. Mais précisément parce qu'elle restreint la capacité d'intervention des gouvernements, la mondialisation place ces derniers dans une situation parfois difficile lorsque vient le temps de mettre en place les mécanismes nécessaires à l'épanouissement culturel de leur population. La menace que représente la mondialisation de ce point de vue se manifeste avec de plus en plus de clarté.

Elle se manifeste d'abord dans l'imposition d'un modèle de développement essentiellement commercial qui a déjà commencé à modifier en profondeur la façon d'être et d'agir des entités culturelles existantes ainsi que leurs valeurs, sans que celles-ci n'aient l'impression le

---

[1] UNESCO, Conférence de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement: Plan d'action, 30 mars-2 avril 1998. Voir, sur le site de l'UNESCO : http://www.unesco.org/culture/development/policies-

plus souvent d'avoir été impliquées dans ces choix. L'échec de la troisième rencontre ministérielle de l'OMC à Seattle, en décembre 1999, marque à cet égard un point tournant en ce qui concerne la perception de cette menace. Bien que celle-ci ait échoué pour des raisons qui vont au-delà des manifestations qui ont entouré la tenue de cette rencontre, il n'en demeure pas moins que les manifestations en question, par leur ampleur, ont clairement fait ressortir l'existence, au sein de la société, d'une réelle inquiétude en ce qui concerne les répercussions de la mondialisation. Au-delà des intérêts divergents des nombreux groupes d'intérêts impliqués dans les manifestations en question, en effet, on retrouvait un thème commun qui était celui de la remise en cause d'une mondialisation exclusivement axée sur des considérations commerciales et semblant échapper à un véritable contrôle démocratique. Même si les considérations culturelles proprement dites n'ont guère fait la manchette lors des évènements de Seattle, contrairement à ce qui s'était passé dans les derniers mois des négociations de l'Uruguay Round en 1993, et lors des négociations de l'AMI, en 1998, il n'en demeure pas moins que pour plusieurs observateurs, c'est l'ampleur et le rythme des changements imposés à la société par de tels arrangements commerciaux et le sentiment conséquent de perte de références culturelles qui ont alimenté pour une part importante le discours contre la mondialisation.

La menace à la diversité culturelle se fait également sentir de façon plus concrète sur le plan de la production nationale de biens et de services culturels où elle prend une double forme. La première, plus ancienne, est celle d'une invasion de produits culturels étrangers (films, disques, livres etc.) qui en viennent à étouffer en quelque sorte la production culturelle domestique. La seconde, plus récente, est celle de d'exclusion de l'espace culturel international tel qu'il se construit présentement avec les nouvelles technologies de l'information (Internet, etc.) Dans l'un et l'autre cas, c'est non seulement le droit à l'expression culturelle qui est mis en cause, mais aussi le droit au développement économique, car on reconnaît de plus ouvertement maintenant qu'il ne peut y avoir de véritablement développement économique sans développement culturel.

Mais quelle importance faut-il accorder à la préservation de la diversité culturelle dans un tel contexte de mondialisation de l'économie ? Poser la question revient à s'interroger sur les arguments qui militent en faveur de la préservation de la diversité culturelle. Car de la même façon que la mondialisation de l'économie, avec son cortège d'accords commerciaux internationaux, ne peut s'imposer au jugement politique sur la seule base des avantages économiques qui sont censés en découler, la préservation de la diversité culturelle doit elle-même pouvoir se justifier face à aux préoccupations politiques et économiques. C'est précisément ce que la présente étude entend faire.

Dans une première section, on s'interrogera sur la signification et la portée du concept de diversité culturelle. Par la suite, on se penchera sur les arguments en faveur de la préservation de la diversité culturelle, considérant celle-ci d'abord en tant qu'expression d'un droit politique fondamental et ensuite en tant que facteur de développement économique.

SECTION 1 : La diversité culturelle en tant que concept : signification et portée

1.1 *Les dimensions de la culture*

Dans la Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, datant de 1982, mais dont les principes ont été réaffirmés lors de la Conférence intergouvernementale sur les politiques pour le développement tenue à Stockholm en 1998, on souligne «que dans son sens le plus large, la culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances… »

Ambitieuse, sinon très large, cette définition reprend différentes facettes des définitions plus spécifiques qui sont habituellement données de la culture. Celles-ci présenteront la culture tantôt comme le «développement de certaines facultés de l'esprit par des exercices intellectuels appropriés », tantôt comme «l'ensemble des connaissances acquises qui permettent de développer le sens critique, le goût, le jugement », tantôt également comme «l'ensemble des aspects intellectuels d'une civilisation », et encore, comme «l'ensemble des formes acquises de comportement dans les sociétés humaines »[2].

Pour l'éminent sociologue britannique Raymond Williams, le terme «culture » a historiquement été employé dans l'un ou l'autre des trois sens suivants : 1) un processus général de développement intellectuel, spirituel et esthétique ; 2) la manière de vivre d'un peuple ou d'un groupe, dans un endroit ou à une époque déterminée ; 3) l'activité des artistes ou des intellectuels dans une société donnée[3].

Ces définitions ne s'excluent pas les unes les autres, mais révèlent plutôt les diverses dimensions qui marquent la culture : son caractère dynamique (il s'agit d'un processus et non d'une donnée figée dans le temps), ses composantes symboliques (les références à des connaissances, des valeurs, des croyances, etc. qui font appel aux facultés de l'esprit ou à l'intellect), sa dimension collective ou sociale qui singularise les regroupements humains (la culture attribuée à un groupe, à un milieu, à une nation, ou à une civilisation par exemple), et ses manifestations (des plus générales, comme les modes de vie ou l'organisation sociale, aux plus particulières, comme la production artistique ou intellectuelle).

Ces dimensions nous sensibilisent à l'importance de la culture : elle est l'expression même d'un rapport au monde, de l'idée qu'on s'en fait, de la compréhension qu'on en a, du travail pour se l'approprier et le maîtriser, et de la façon de se le représenter et de l'exprimer. Mais

---

2 Le Petit Robert, Dictionnaire de la langue française.

3 R. Williams, *Keywords: A Vocabulary of Culture and Society*, Londres, Fontana, 1983, p. 90-91.

cette présence au monde commence d'abord et avant tout par une présence dans un monde particulier. La culture est un tout composé de parties…

1.2 *Culture et diversité culturelle*

Si on peut parler d'une culture universelle au sens de l'ensemble des connaissances, des croyances, des pratiques qui ont cours ça et là à travers le monde, ou du partage de certaines valeurs suffisamment répandues et reconnues pour être qualifiées d'universelles, la réalité culturelle, ou ce que l'on pourrait appeler le «vécu culturel », est cependant bien différente.

En effet, l'acquisition de la culture pour les individus se fait d'abord dans un contexte particulier, dans un environnement singulier, par un processus de socialisation qui commence avec sa famille, ses proches, une éducation donnée (qui lui fournit non seulement un accès à des connaissances dites universelles, mais aussi des informations sur le milieu particulier où il vit), une compréhension et une interprétation de sa situation dans un ensemble social particulier doté d'une organisation, de règles, de normes, de repères symboliques, et même, d'« outils » culturels propres parmi lesquels une langue, par exemple. Le processus d'acquisition de la culture est toujours l'acquisition d'une culture particulière. De la même façon que l'éducation est un processus cumulatif qui demande l'acquisition préalable de certaines connaissances à d'autres, l'accès à une culture générale et la plus universelle qui soit commence par l'apprentissage d'« une culture ». C'est inscrit dans « une culture » particulière que l'individu se développe et peut éventuellement s'ouvrir et se situer par rapport aux autres cultures avec leurs différences et leurs ressemblances. C'est d'abord par une connaissance de son milieu propre qu'il lui sera possible de participer pleinement à celui-ci et de devenir lui-même un « agent culturel ».

Reconnaître la diversité culturelle ne consiste donc pas à nier l'existence ou le développement d'une culture universelle, mais c'est reconnaître que l'histoire même ou l'évolution de cette culture est un cumul résultant de l'interaction de plusieurs cultures. En dernier ressort, c'est reconnaître qu'il n'existe pas une façon unique de concevoir le monde, d'y vivre, et de l'exprimer.

Considérant tant les dimensions de la culture dont on a traité précédemment que la reconnaissance de l'existence de plusieurs cultures à travers le monde, nous pourrions résumer, dès à présent, les appréhensions que plusieurs partagent à l'égard de la mondialisation en cours et de ses effets sur la diversité culturelle de la façon suivante : il existe des collectivités (peuples, communautés, groupes, etc.), possédant des caractéristiques particulières (subjectives, comme des valeurs, des croyances, une histoire, ou objectives, comme une langue, des pratiques, des institutions, par exemple), qui risquent d'être réduites à néant par la mondialisation en ce que les conditions qui permettent leur maintien, leur expression et leur développement risquent de disparaître.

On ne peut comprendre cette inquiétude qui met en rapport un processus d'intégration économique à l'échelle de la planète d'une part, et l'évolution des diverses cultures de par le monde, d'autre part, si on ne fait pas intervenir le terme médian par lequel se fait jour ce rapport : l'État, ou plus largement, le politique.

1.3 *L'État et la diversité culturelle*

On ne peut pas peindre une carte du monde sur laquelle on pourrait identifier clairement chaque culture comme on peut le faire avec les États auxquels correspondent un territoire, une population, et une organisation politique clairement repérable. Les cultures, elles, sont plus difficiles à distinguer parce qu'elles partagent, avec plus ou moins d'intensité plusieurs traits, ici une langue, là une religion, là un territoire s'étalant sur plus d'un État, etc..

Mais le lien entre l'État et les diverses cultures sont étroits parce que les deux « s'attirent » mutuellement. En effet, tous les États revendiquent, certains avec succès et d'autres moins, représenter une « culture ». Historiquement, tous les États ont revendiqué représenter une population et couvrir un territoire sur la base d'une certaine homogénéité de l'un et de l'autre. Même les plus hétérogènes des États du point de vue de la composition de leur population ont affirmé, revendiqué et encouragé cette idée d'une unité légitimant leur existence. Et cette idée n'a jamais été si bien exprimée que par le concept d'État nation, selon laquelle l'État est considéré recouper la culture propre à la collectivité qui la compose, la nation. Bien sûr, comme nous venons de le suggérer, tous les États ne donnent pas l'impression d'une telle « homogénéité culturelle », et souvent, la réalité semble plutôt celle d'une coexistence entre diverses communautés culturelles en leur sein[4]. Le fait est que même dans ces cas, la légitimité (comme le manque de légitimité) de l'État provient en bonne partie de sa capacité (ou incapacité) à faire accepter à ces communautés culturelles qui le composent une allégeance aux valeurs générales qui fondent leur union. Et ceci nous ramène, d'une façon ou d'une autre, à un attachement à des valeurs, à des symboles ou à des idéaux communs fondant, dans ces cas, la « communauté des communautés » qu'est l'État, c'est-à-dire à une sorte de culture partagée entre les membres du tout. De ce point de vue, et nous expliciterons plus loin l'importance démocratique de la préservation de la diversité culturelle, les valeurs et les pratiques démocratiques ont joué un rôle essentiel en permettant à des communautés ou à des groupes forts différents les uns des autres de « négocier » ou d'accepter leur coexistence au sein d'un même État en acceptant, au-delà de leurs différences, des valeurs et des normes communes[5].

Ce lien entre le politique et le culturel explique que les identités politiques et culturelles peuvent parfois coïncider (particulièrement fort dans le cadre des États proches de la

---

[4] Le caractère hétérogène de la plupart des "nations" est d'ailleurs de plus en plus reconnue dans les faits au point où dans le Plan d'Action de Stockholm, les États-membres ont souscrits à l'énoncé que "les politiques culturelles devraient viser à faire apparaître la nation comme une communauté plurielle dans le cadre de l'unité nationale, enracinée dans des valeurs susceptibles d'être partagées par tous les hommes et toutes les femmes, et qui donnent à tous les membres qui la composent la possibilité de trouver leur place et de s'exprimer." Voir : http://www.unesco.sweden.org/Conference/Fra/F_Action_Plan.htm

[5] Cette capacité de transcender les différentes cultures au moyen de normes et valeurs générales faisant l'assentiment des diverses cultures est d'ailleurs une des forces des États démocratiques. L'établissement d'un cadre politique et d'un processus de représentation vu comme légitimes peuvent y éviter des conflits entre communautés culturelles qui ne pourraient être évités autrement que par la coercition, cette dernière solution n'étant que temporaire et dépendante des aléas des rapports de force entre communautés.

définition la plus pure de l'État nation), parfois se superposer (identité culturelle particulière au sein de l'État, mais doublée d'une identification forte et sincère à l'État) ou parfois faire l'objet d'une véritable fracture (identité culturelle particulière au sein de l'État et refus de toute identification à ce dernier).

De la même façon que l'État a besoin de cette unité que lui confère « la culture », qu'il revendique et qui lui fournit cohésion et légitimité, les cultures voient en l'État un enjeu, celui-ci possédant la capacité de les faire reconnaître, de leur accorder des droits, de favoriser leur maintien et leur développement. Comme nous l'avons souligné auparavant, les cultures sont fondées sur le partage de données symboliques (idées, connaissances, etc.) mais s'expriment dans des pratiques concrètes, utilisation d'une langue commune, modes de vie particuliers, normes explicites, manifestations artistiques et intellectuelles. Il n'y a pas une culture qui puisse se perpétuer sans que les conditions nécessaires à son maintien ne soient reconnues et assurées. Et c'est à travers l'organisation étatique que la revendication de ces conditions se fait. Particulièrement forte dans certains cas, cette revendication peut aller jusqu'à la volonté de se constituer en État en bonne et due forme et ici, nous retrouvons encore l'idée d'État nation mentionnée précédemment. En d'autres cas, elle prendra la forme d'une reconnaissance particulière au sein de l'État et de l'attribution de pouvoirs permettant un contrôle sur les conditions essentielles du maintien de la culture considérée. Et encore, en d'autres cas, cette revendication se résumera à la volonté de voir l'État adopter certaines politiques précises.

En somme, lieu d'affirmation de la « culture nationale », ou lieu de négociation des diverses cultures qui s'y trouvent et qui nécessite de toute façon l'identification à une « culture » au moins qualifiée de « nationale », l'État et la préservation des diverses cultures sont intimement liés. Et il n'est pas de notre intention de présenter une vision idyllique du rapport entre l'État et la diversité culturelle puisque l'État est une forme d'organisation politique par laquelle a pu s'opérer historiquement aussi bien l'homogénéisation culturelle que le maintien et le développement de la diversité culturelle. Homogénéisation parce que bien des États se sont employés à faire disparaître des cultures en les fondant dans une même et unique culture en imposant à l'ensemble de leur population une seule religion, une seule langue, en interdisant certaines pratiques là où il y avait diversité des langues, des religions, et des pratiques. Mais aussi maintien et développement des cultures parce que les États ont pu, dans d'autres cas, par leurs politiques, favoriser le maintien et le respect de cette diversité.

L'important est de noter que c'est à l'égard de cette capacité des États, au moyen de politiques appropriées, de favoriser le maintien et le développement « des cultures » ou « de la culture » en leur sein que la mondialisation semble poser un problème. Et les mesures étatiques qui sont les premières visées par les accords internationaux de commerce qui président à la mondialisation sont, bien entendu, celles qui ont des incidences commerciales fortes. Ces mesures, pour l'instant, ont particulièrement trait à la production et à la diffusion de la culture et des biens culturels notamment celles qui concernent la production et la diffusion culturelle de masse.

1.4 *Diversité culturelle et industries culturelles*

Comme nous l'avons souligné plus tôt, la culture s'acquière et se transmet. Au-delà des contacts directs qu'entretiennent les individus entre eux et le rôle important que jouent à ce chapitre la famille et l'entourage immédiat, particulièrement dans les premières années de leur vie, une large part de l'acquisition de la culture par les individus passe aujourd'hui par l'éducation, mais est de plus en plus marquée par ce qu'il est maintenant habituel d'appeler aujourd'hui : les industries culturelles.

Le rôle de l'éducation ne demande pas une longue élaboration. De l'apprentissage de la lecture et de l'écriture jusqu'à celui des sciences, l'éducation est à ce point importante pour le développement des individus comme des sociétés qu'il n'y ait pas d'endroits où on ne l'ait pas érigé en système, où on ne lui ait pas consacré une politique ou orienté des ressources. Inutile d'insister sur son importance sur le plan culturel tant du point de vue de l'acquisition de connaissances pouvant être qualifiées d'universelles que de celles qui sont davantage axées sur la compréhension et la représentation de la société dans laquelle ces individus s'inscrivent.

Mais l'éducation n'est pas le seul moyen par lequel la culture se transmet et se développe. Le présent siècle a vu le développement accéléré de la production et de diffusion culturelle de masse qui empruntent les mêmes techniques que les autres industries de masse pour produire et diffuser des biens culturels[6]. Le rôle des « industries culturelles » dans le processus d'acquisition et de transmission de la culture est de plus en plus reconnu, comme leur absence, ou leur manque de développement, ou encore leur rôle trop souvent restreint de transmetteur d'une culture étrangère, en plusieurs pays, sont de plus en plus reconnu comme des facteurs freinant le développement en général. Car par industries culturelles nous entendons ici des industries dont la caractéristique fondamentale est de produire et de diffuser du sens, de l'information, au sens général de ce terme et ce, à l'encontre du caractère ludique qui leur est attribué dans les discours qui cherchent à en minimiser l'importance. Ces derniers les présentent en effet comme des industries de « l'entertainment » comme si ces industries n'utilisaient pas une langue, des idées, des valeurs, des normes, pour s'adresser au public et que se faisant, elles s'inscrivaient déjà dans une logique culturelle particulière.

Ces industries sont des acteurs importants de la culture en ce qu'ils produisent, distribuent, ou diffusent des biens culturels. Et qu'est-ce qu'un « bien culturel » ? L'épithète « culturel » attachée à un bien signifie qu'on lui reconnaît véhiculer des informations, des idées, des valeurs, un message qui interpelle les facultés intellectuelles, esthétiques, et émotionnelles des individus. Les biens culturels se différencient des autres biens en ce que l'on peut distinguer clairement leurs dimensions matérielles et symboliques. Ces biens, que l'on peut

---

[6] Pour les fins de ce document, nous entendons par bien culturel autant les produits que les services culturels.

aussi qualifier de biens symboliques, contiennent une plus-value, pourrait-on dire, qui est irréductible à leur dimension matérielle[7].

Artisanale, jadis, et parfois encore dans certains pays, une bonne partie de la production culturelle s'est transformée sous l'impulsion des avancées technologiques. Si on met de côté les arts traditionnels[8], on peut constater qu'une importante part de la production culturelle est devenue l'affaire des industries culturelles. Ces industries (le cinéma, la télévision, la radio, l'enregistrement sonore, l'imprimé, et maintenant l'Internet), si elles empruntent aux arts traditionnels les mêmes symboles (le langage, la musique, les mots, les images, etc.) et demandent aux individus les mêmes facultés (l'ouïe, la vue, l'intellect, l'intuition, etc.) peuvent être, pour le développement des diverses cultures, tout aussi bien un facteur d'émancipation et d'enrichissement qu'un facteur d'asservissement et d'appauvrissement.

Facteur d'émancipation, d'une part, parce que leurs techniques de production de masse peuvent rendre accessible au plus grand nombre ce qui, auparavant, ne l'était qu'à certains. Émancipation parce qu'en sus de la production massive des biens culturels, ce siècle a vu l'émergence de divers médias et modes de communication qui ont accru encore la visibilité, l'accessibilité, la diffusion et la distribution de ces biens. Émancipation parce que les médias et les avancées techniques en communication ont élargi à un plus grand nombre la possibilité de participer à la production culturelle dans ce qui est maintenant appelé la société de l'information. Enrichissement parce que les industries culturelles peuvent aussi aider à multiplier les contacts entre les diverses cultures et favoriser une meilleure compréhension de leurs ressemblances et de leurs différences, voire favoriser le développement d'une culture universelle respectueuse des altérités. Les cultures n'étant pas inertes, les contacts avec les autres cultures peuvent permettre l'appropriation par une culture donnée de connaissances ou de techniques puisées dans une autre culture et dans un autre contexte, et leur adaptation aux besoins et réalités de cette culture.

Mais ces industries culturelles peuvent aussi constituer un facteur d'asservissement ou d'appauvrissement pour les cultures. Asservissement si ces industries ne servent qu'à disséminer une réalité culturelle « étrangère » à celle d'une culture donnée, si ces industries

---

7 La plus banale des émissions de télévision ou le plus anodin des magazines contiennent des symboles, paroles, images et mots, qui réfèrent, relatent, représentent et interprètent la réalité. C'est parce qu'ils sont porteurs de sens, de messages, qu'on aura toujours le réflexe, à propos des biens culturels, de dissocier leur contenu de leur contenant. Le livre ne sera jamais qu'une somme de feuilles, une peinture, qu'un cadre et une toile, un film, qu'une pellicule, et un quotidien, qu'une masse de papier imbibée d'encre. Davantage, pour la vaste majorité des biens culturels, on reconnaîtra aussi des droits, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle, signifiant non pas la propriété sur un contenant, mais sur une idée, sur un concept, bref, sur un contenu.

8 Et être un artiste aujourd'hui, un créateur, avec les avantages et les inconvénients que cela implique, signifie avoir un créancier, un producteur, un distributeur et toute l'aide qu'une production culturelle qui aspire à être accessible au grand public nécessite. Hormis pour l'artisanat, l'image de l'artiste isolé, dans le contexte industriel de la culture qui marque notre époque, est un souvenir.

ne servent pas un tant soit peu à l'expression de cette culture ou à favoriser l'échange au sein de cette culture. On pourrait donner l'analogie d'un système d'éducation, dans une société particulière, dans lequel aucun enseignement ne serait donné sur la réalité culturelle propre à cette société. Appauvrissement si cette culture ne peut avoir accès à de telles industries tant pour tirer partie des autres cultures que pour s'exprimer elle-même. Appauvrissement parce que le développement inégal des industries culturelles, selon les pays, renforce l'identité culturelle des uns et diminue celle des autres. Appauvrissement encore parce qu'en bout de ligne, tout le monde peut y perdre de voir la production et la diffusion culturelle ne plus permettre l'échange entre les cultures, mais voir plutôt l'imposition d'une même et unique culture figée pour les uns, étrangère pour les autres.

Mais comment s'assurer que les industries culturelles jouent un rôle positif pour le maintien et le développement des cultures ? Comment s'assurer qu'une culture puisse se doter ou avoir accès à de telles industries et puisse les voir aussi bien leur donner accès aux autres cultures qu'assurer sa propre expression et présence aux autres cultures ?

Dans les pays où elles se sont développées, les industries culturelles l'ont été tantôt selon un modèle de marché, tantôt sous l'égide de l'État, et dans plusieurs cas, selon un « modèle mixte » empruntant à la fois au marché et aux interventions de l'État. En fait, hormis les États-Unis, où l'adoption d'un système commercial où les politiques de l'État sont demeurées minimales, la plupart des pays ont vu l'État jouer un rôle important à l'égard des industries culturelles. Si le modèle « autoritaire » propre aux anciens pays du bloc de l'Est, où l'État était omniprésent dans la production et la diffusion culturelle, dans le contrôle des industries culturelles, moins pour laisser s'exprimer la culture que pour la dicter, est maintenant moins répandue que par le passé, il appert que dans la plupart des pays on opte désormais pour un « modèle mixte » qui tient compte du marché, mais où l'État recourt à diverses mesures pour s'assurer que les industries culturelles jouent le rôle positif que nous avons souligné précédemment à l'égard de la diversité culturelle.

Ces mesures (subventions à la création et à la production, quotas de diffusion pour la radio ou la télévision, règles de propriété, incitatifs fiscaux pour encourager la production, etc.) ont pu contribuer à assurer qu'une production culturelle propre soit encouragée sur le plan national au profit de la population et des diverses cultures qu'on trouve au sein de l'État. De telles mesures ont pu être prises également parce que le marché, le jeu de l'offre et la demande, semblait incapable à lui seul d'assurer une affectation des ressources et une distribution des biens culturels qui répondent aux attentes et aux besoins identifiés au sein de l'État. Par exemple, de la même façon que les individus ne sont pas tous égaux sur le marché de par leur pouvoir d'achat différent, les cultures ne bénéficient pas toutes des mêmes possibilités et ressources pour se doter ou pour avoir accès aux industries culturelles. Dans plusieurs pays, ces dernières ont pu être appelées à se développer selon certaines politiques qui allaient à l'encontre de ce qu'aurait été leur développement si on avait laissé la seule logique de rentabilité les guider. Les exemples à ce chapitre sont nombreux et il existe peu de pays où la radio et la télévision, par exemple, n'aient fait l'objet de politiques ne répondant en rien à la seule logique commerciale.

1.5 *L'établissement d'un grand marché unifié de la culture : la voie de la diversité ?*

La culture, et l'ensemble des manifestations culturelles ne se limitent pas à l'univers des industries culturelles. Mais il est indispensable de mettre en évidence le rôle croissant de ces industries dans la transmission de la culture et dans leur capacité de favoriser ou de nuire au maintien de la diversité culturelle pour saisir que la remise en cause des politiques que prennent les États et les gouvernements à leur égard a des implications qui dépassent de beaucoup les seules considérations commerciales sous lesquelles les discours en faveur de la mondialisation tentent de les réduire.

Pour l'instant, la libéralisation des marchés et l'intégration économique mondiale, vue comme un facteur d'enrichissement pour tous à l'échelle de la planète, demande qu'on applique aux industries culturelles, aux biens culturels la même logique que l'on applique aux autres industries et aux autres biens : celle du retrait de l'État et de ses politiques de soutien ou d'infléchissement des industries culturelles vers des objectifs relevant du maintien de « sa » culture et/ou de « ses » cultures. Pour ne pas fausser la libre concurrence à l'échelle mondiale, l'État ne devrait pas subventionner la production culturelle pour sa propre population, pour ne pas brimer la libre circulation des biens culturels, l'État ne devrait pas imposer de quotas, pour ne pas entamer la circulation des investissements, l'État devrait abandonner toute politique de propriété concernant les industries culturelles, etc..

La mondialisation en cours appelle un développement purement commercial de la production et de la diffusion culturelle qui pourrait être la première étape d'une homogénéisation culturelle totale. La remise en cause des mesures étatiques à l'endroit des industries culturelles n'est, selon nous, que la pointe de l'iceberg, et comme on l'a déjà souligné, ces mesures sont les plus apparentes parce que c'est là que se jouent pour l'instant les enjeux commerciaux les plus importants. C'est peut-être aussi ce qui explique que les enjeux de la diversité culturelle, qui ont été exprimés pendant un temps dans des débats comme celui entourant l'« exception culturelle », dont l'objet semblait surtout être l'audiovisuel, soient si mal compris en certains milieux, qui n'y voient que des batailles commerciales entre géants de la culture de masse par États interposés, ou en certains pays, qui les considèrent comme des querelles entre pays riches.

Pourtant, la logique de la mondialisation qui voit dans l'aide de l'État aux producteurs ou diffuseurs culturels nationaux des entraves à la libre concurrence internationale ne s'applique pas différemment à l'aide versée aux créateurs individuels ou aux arts traditionnels qui ont tendance à se penser à l'abri sous prétexte de ne pas être une « industrie ». De la même façon, croire que la mondialisation ne concerne que les pays où on retrouve d'importantes industries culturelles reviendrait à dire qu'on renonce à la possibilité d'en avoir et d'en tirer les mêmes bénéfices que ceux qu'en on tirés ces pays. De plus, ce serait oublier que la « libre concurrence » qui appelle et applaudit la disparition des industries culturelles les moins performantes sur le marché international pourrait bien appeler et saluer demain la disparition des cultures les moins « performantes » ou les moins en demande sur le « marché international de la culture »!

Car la logique commerciale qui préside à la mondialisation ignore la réalité culturelle, et *a fortiori*, la diversité des cultures. Dans un univers conceptuel où n'existent que des producteurs et des consommateurs, les concepts de culture ou d'identité culturelle sont étrangers. N'existe que le marché, et au mieux, s'il y a diversité culturelle, celle-ci s'exprimera bien par le marché. Et c'est bien de cela qu'il s'agit, l'instauration d'un grand marché « libéré » des interventions étatiques où la culture sera produite et consommée selon un fonctionnement quasi parfait d'offre et de demande.

C'est pourtant ce grand marché unifié de la culture qui est à la base des dénonciations faites sous l'angle de l'imposition d'une seule et unique culture, de l'homogénéisation culturelle et de la disparition des diverses cultures. Cette disparition, comme nous allons maintenant le voir, aurait des répercussions tant politiques qu'économiques

SECTION 2 : La diversité culturelle en tant qu'expression d'un droit politique fondamental et exigence démocratique[9]

Nous avons insisté sur le lien étroit qui unie le politique et le culturel. À cet effet, nous avons mis l'accent sur la relation ambiguë qui s'établit entre l'État et les cultures sous l'angle de leur « attirance réciproque » en ce que tous les États prétendent représenter une certaine « culture nationale » qui leur fournit leur légitimité (ou leur personnalité propre), et en ce que

---

[9] Dans les pages qui suivent, nous traiterons du lien entre diversité culturelle et démocratie. Nous avons déjà eu l'occasion de traiter ailleurs du lien intime qui existe entre le droit et le devoir des États de soutenir le développement culturel de leurs citoyens et le maintien d'un espace public dynamique et démocratique au sein de ceux-ci. On pourra consulter RABOY, Marc, BERNIER, Ivan, SAUVAGEAU, Florian, ATKINSON, Dave, *Développement culturel et mondialisation de l'économie, Un enjeu démocratique*, Institut québécois de recherche sur la culture, Québec, 1994, et plus récemment, Dave Atkinson, " Culture et accords internationaux de nature économique : un enjeu démocratique " dans Bellavance, Guy (sous la direction de), *Démocratisation culturelle ou démocratie culturelle ? Deux logiques d'action publique,* Actes du colloque *Culture et Communications* tenu dans le cadre du 67ème Congrès annuel de l'ACFAS, 12 et 13 mai 1999, Université d'Ottawa ; Les éditions de l'IQRC, Québec, 2000. Dans ces écrits, de façon générale, nous utilisions des concepts tels que ceux d'État, d'espace public, de société civile, et de citoyenneté pour montrer que la mondialisation, quand elle nie le soutien des États à la culture, tend à détruire l'espace public, indépendant du marché et à distance de l'État lui-même, nécessaire pour que les citoyens puissent " échanger " entre eux l'information nécessaire (la culture au sens large) à la détermination de leurs besoins et à la défense de leurs intérêts. Nous n'utilisions pas, dans ces écrits, le concept de diversité culturelle, nous contentant d'une approche qui tient en quelque sorte pour acquis que l'identité et la diversité culturelle font partie des " informations " qu'échangent les citoyens dans cet espace public. Dans ce texte-ci, nous reprenons l'argument démocratique en donnant une large place à la diversité culturelle, conscients qu'il n'existe pas de littérature détaillée où l'on a systématiquement tenter d'intégrer dans un même texte le concept de diversité culturelle, le fonctionnement démocratique des États, le développement économique, et l'évolution des règles du commerce international

toutes les cultures revendiquent à des degrés divers une reconnaissance politique (allant de la revendication du droit de se doter d'un État en bonne et due forme à la revendication auprès de l'État des moyens minimaux leur permettant d'assurer leur maintien et leur développement). Cependant, en soulignant que l'État a pu être, dans certains cas, un facteur d'homogénéisation culturelle, à l'encontre de la diversité culturelle, et en rappelant que des cultures ont pu, et peuvent encore, revendiquer leur droit de se constituer en État, nous avons pu entrevoir que le rapport entre le politique et le culturel n'a pas été historiquement sans problème (la fragilité de certains États où persistent de nombreux conflits ethniques nous l'ont rappelé abondamment ces dernières années). Mais là où la médiation entre le politique et le culturel s'est fait et se fait encore avec le moins de problème est là où on a réussi à instaurer des mécanismes et des normes permettant de « gérer » ce rapport. Ces mécanismes et ces normes, pour l'État, ont prit la forme d'une concession de droits culturels ou de droits à la culture, et pour les cultures, d'une adhésion à ces mécanismes et normes considérés démocratiques. Le développement et la reconnaissance du droit à la culture ou des droits culturels, comme l'adhésion aux valeurs démocratiques, sont intimement liés à la diversité culturelle.

2.1 *Les droits culturels*

Dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, on souligne que « toute personne, en tant que membre de la société « … est fondée à obtenir la satisfaction des droits économique, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité … ». (Article22). Le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* reprend des idées exprimées également dans cette Déclaration en soulignant que « les États parties au présent Pacte reconnaissent à chacun le droit : a) de participer à la vie culturelle; b) de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications (…) » (Article 15, par.1). Le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, pour sa part, indique que « tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel » (Article 1, par.1). Et encore, « Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue. » (Article 27).

On pourrait multiplier allégrement les exemples de textes relatifs aux droits culturels comme droits fondamentaux, textes internationaux ou nationaux, sans compter d'innombrables autres textes qui traitent de questions plus spécifiques en rapport avec certaines dimensions de la culture (patrimoine, droits d'auteurs, circulation des biens culturels, droits linguistiques, etc.). La multiplication de tels textes où la culture est vue comme un droit fondamental illustre aussi bien l'importance qu'on lui accorde dans le développement des individus et des sociétés, qu'elle démontre le rapport particulier qu'entretiennent le politique et le culturel tel que nous l'avons souligné précédemment. La conquête du droit à la culture ou aux droits culturels, et la reconnaissance de ces droits par les États, s'inscrit dans la revendication des individus comme des ensembles culturels d'obtenir les ressources et les moyens nécessaires

à leur épanouissement et à leur développement, voire à leur reconnaissance comme membre à part entière au sein de l'État.

Il est aussi intéressant de remarquer que dans les deux Pactes internationaux cités précédemment, ces droits réfèrent tantôt à des droits individuels, tantôt à des droits collectifs.

Sur le plan individuel, les divers textes y référant traiteront souvent des droits culturels sous des formes diverses allant du droit des individus de recevoir une éducation de base au droit de participer à la vie culturelle. Quant à nous, il semble nécessaire d'aller au fond des choses en avançant que dans son essence même le droit à la culture est indissociable de la liberté d'expression et du droit à l'information. Il semble en effet difficile de participer à la vie culturelle sans liberté d'expression, d'opinion ou de création. Et en fait, pour être bien sûr de ne pas voir le droit de participer à la vie culturelle être interprétée de façon trop restrictive, il faut le voir comme un droit de participer plus largement à la vie publique. De la même façon, le droit à l'information ne doit pas être réduit au droit à une éducation de base mais élargit au droit fondamental d'avoir accès à toute l'information nécessaire pour pouvoir participer de la façon la plus éclairée aux affaires de la Cité comme du monde en général. De ce point de vue, l'ignorance est contraire à la culture, et les entraves à l'information sont autant de contraintes au droit des individus d'accéder à la culture.

Sur le plan collectif, les textes portant sur les droits culturels n'ignoreront jamais l'importance de reconnaître l'existence de regroupements possédant leur personnalité propre selon les spécificités qui les définissent (langue, religion, ethnie, territoire, etc.). Cette reconnaissance prendra la forme de droits équivalents assurant ici l'utilisation d'une langue, là des pratiques particulières. Mais davantage, les droits culturels, appliqués aux collectivités, signifient qu'on leur reconnaît le droit d'entretenir leur propre personnalité, leur différence au sein de l'État.

Ces droits sont habituellement accordés en tenant compte à la fois droits individuels et collectifs. On s'assurera cependant que les droits collectifs n'altèrent pas les droits individuels et ceci est d'autant plus important, comme nous le verrons dans la section suivante, que cela forme la base de l'édifice démocratique de l'État où les citoyens sont égaux en droit et sont collectivement dépositaires de la souveraineté. Cependant, cette primauté des droits individuels ne constitue en rien une négation du caractère collectif de la culture en ce qu'elle assure la possibilité à tous d'afficher leur identité et d'adhérer aux valeurs qu'ils veulent, de se regrouper avec autrui pour développer leur culture, ou même, d'assumer leur dissidence vis-à-vis leur propre culture de référence si tel est le cas. Cette primauté signifie que ni l'État, ni un ensemble culturel particulier, en dernier ressort, ne peuvent brimer les individus d'accéder à la culture en général, d'adhérer à une culture spécifique, d'afficher cette dernière et d'y participer.

Et il en va des droits culturels comme des autres droits, leur reconnaissance ne prennent réellement toute leur valeur que lorsqu'ils sont appliqués, sanctionnés, et encore davantage, quand des politiques viennent les appuyer. En effet, le droit à l'éducation est bien pauvre sans écoles, le droit à l'expression bien mince s'il n'est pas accompagné des moyens

permettant la possibilité d'être entendu, le droit à l'information inexistant sans sources d'informations, et les droits collectifs inopérants sans reconnaissance des collectivités en cause (ces problèmes, bien sûr, sont modulés en fonction des ressources existantes pour les réaliser). Ces politiques, parmi lesquelles les politiques culturelles, mais pas juste elles, consistent donc, par exemple, à canaliser les ressources nécessaires pour offrir une éducation la plus adéquate possible, pour soutenir la création et la production culturelle, pour offrir des canaux de communication pour que tous puissent s'exprimer et être entendus, pour s'assurer que le maximum d'information soit accessible aux citoyens, et pour que les collectivités soient identifiées et concrètement soutenues.

C'est ainsi que l'État « concède » aux individus, comme aux regroupements culturels qu'ils constituent, les droits et les moyens nécessaires à leur acceptation de l'ordre politique qu'il propose. Cette « concession », permet l'adhésion à l'État, à ses institutions et à ses normes, de ces individus et de ces regroupements. Et cette adhésion, pour les individus comme pour les collectivités qui composent l'État, est acceptable parce que considérée démocratique.

2.2 *La diversité comme support et condition à la démocratie*

Il est difficile pour un État moderne d'être dit démocratique en l'absence d'une reconnaissance des droits fondamentaux de l'homme. Et les droits culturels font partie de ces droits. C'est pourquoi nous soutenons que la démocratie gagne là où les droits culturels sont les plus reconnus, là où ces droits se traduisent en actions et en politiques servant de support aux droits des individus d'accéder à la culture et de développer en commun leur culture propre. En somme pas de droits, pas de démocratie. Et dans le rapport entre le politique et le culturel, la concession de droits par le politique accentue l'adhésion par les individus, et par les ensembles culturels qu'ils forment, aux valeurs démocratiques qui soutiennent la légitimité de l'ordre politique. Il y a concomitance entre ces deux faces du rapport entre le politique et le culturel.

En soutenant l'égalité des citoyens et en garantissant leurs droits fondamentaux, la démocratie pose l'égalité des cultures dans leur composante la plus élémentaire : l'individu. En effet, bien que les droits des individus soient toujours protégés en démocratie à l'égard de ceux qui peuvent être accordés à des collectivités particulières, ils n'empêchent pas l'existence de ces derniers, et ils signifient aussi la possibilité pour chacun de posséder son identité culturelle propre et de participer au développement de sa culture de référence. En pratique, cela veut dire que si la reconnaissance des droits individuels n'avait pas pour effet de permettre à tout un chacun d'assumer son identité culturelle et de participer pleinement à sa culture de référence, ces droits seraient à peu de chose près inutiles.

Il est par d'ailleurs intéressant de noter à ce propos que la plupart des États démocratiques modernes se nourrissent du pluralisme pour se distinguer des États totalitaires. L'affirmation du pluralisme signifie la plupart du temps qu'on peut trouver dans ces États plusieurs courants de pensée, plusieurs mouvements ayant des valeurs et intérêts différents les uns des autres, par exemple, et qui ne se limitent pas à une sorte de pluralisme des individus. Cette invocation du pluralisme est d'autant plus facile à comprendre que la démocratie se veut

respectueuse des différences, des intérêts divergents, des expressions les plus hétéroclites. Il en est ainsi parce que la force de la démocratie réside justement dans sa capacité à surmonter, voire à moduler les différences, et que cette capacité ne peut s'affirmer que par la reconnaissance de ces différences, de cette diversité! L'État démocratique est donc dans cette situation où, pour mériter cette épithète, il se doit lui-même d'invoquer la diversité. L'invoquer, dirons-nous, et l'éprouver. Car il ne s'agit plus dès lors de signer des accords internationaux reconnaissant l'importance des droits de l'homme, ou en ce qui nous concerne, des droits culturels, il s'agit aussi d'en montrer la portée, de démontrer les efforts qui sont mis pour les appliquer concrètement. En ce qui concerne plus spécifiquement la culture par exemple, ce sera tantôt la démonstration par l'État de ses efforts pour protéger le patrimoine, tantôt la présentation de sa politique culturelle, et tantôt encore, de ses efforts pour enrayer le racisme ou pour promouvoir la diversité culturelle.

Et dans ce rapport entre le politique et le culturel, il n'y a pas que le politique qui concède quelque chose, les individus et les cultures aussi. L'adhésion à la démocratie, pour les individus comme pour les diverses cultures, signifie aussi l'acceptation de la différence des autres individus et des autres cultures. Et cela aussi ne va pas de soi. L'histoire est remplie de conflits ayant pour racines la négation de l'Autre dans ce qu'il est et ce qu'il croit. L'expérience démocratique est une longue marche, non achevée, vers la reconnaissance des « autres » cultures et de la médiation entre toutes de leurs différences au moyen de leurs ressemblances minimales. L'État démocratique est de ce point de vue l'ordre politique le plus achevé et le plus efficace permettant cette médiation où la déception et la critique ne signifient pas nécessairement et automatiquement son renversement ou son abolition. Il en est ainsi parce que l'égalité des individus et la reconnaissance de leurs droits de s'unir pour revendiquer leurs intérêts culturels, économiques ou sociaux, se font selon des règles qui semblent équitables à tous. Parce que tous croient, en bout de ligne, avoir accès aux instruments permettant leur expression, et parce que tous croient avoir une chance équitable de faire valoir leurs points de vue et leurs intérêts et d'obtenir satisfaction. Mais devrions-nous faire disparaître les éléments concrets qui permettent de maintenir ces croyances que cette situation en serait profondément bouleversée. Par exemple, un État soutiendrait-il qu'il continue à reconnaître des droits culturels qu'il déciderait pourtant d'abandonner toutes les politiques qui les incarnent que cela pourrait avoir des conséquences très fortes sur ces croyances en la démocratie.

Il n'en va d'ailleurs pas autrement de l'ordre politique international qui est toujours en cours de construction. Parce que dépositaires des revendications des individus comme des ensembles culturels, les États demeurent le point de référence des premiers comme des seconds. Et dans la construction de l'ordre politique mondial, et il ne s'agit en rien de la mondialisation en cours qui se veut d'abord et avant tout commerciale et économique, l'adhésion des individus et des ensembles culturels ne se gagnera que dans la reconnaissance et l'appui de leurs droits culturels confirmés par le pouvoir de leur État de les appliquer. Cette construction devrait-elle nier ce pouvoir et leur faire perdre leurs croyances en une démocratie à l'échelle de la planète qu'elle serait vouée à l'échec. Cette construction, pour être viable, a donc besoin d'être considérée elle-même comme démocratique.

Car si nous avons insisté sur le lien étroit qui unie la diversité culturelle, les droits culturels et la démocratie du point de vue de la dynamique interne des États, on ne saurait passer sous silence qu'à l'échelle internationale, la démocratie, à tout le moins dans sa conceptualisation, est fortement tributaire de la croyance que chaque État a droit à l'expression de sa « personnalité » et de sa « culture », que chaque État se présente dans le forum des nations comme un « individu » ou comme une « culture ». À l'échelle internationale, en effet, chaque État, qu'il représente une culture relativement homogène ou qu'il représente un amalgame heureux et pacifique (parce que démocratique) de plusieurs cultures, est vue comme le représentant ultime de la ou des cultures qu'il représente.

Il importe donc que chacun de ces État puisse préserver sa capacité de prendre les mesures de soutien qui supporte sa « personnalité », sa « culture ». Car de la même façon que les individus, et les ensembles culturels qu'ils forment, adhérent à « leur » État, qu'ils reconnaissent comme démocratique, parce qu'il leur fournit les moyens de s'exprimer et de faire avancer leurs revendications légitimes en son sein, chaque État adhère à l'ordre politique international, et à l'ordre démocratique qu'il représente, parce ce dernier leur reconnaît cette même capacité de s'exprimer et de promouvoir leur « personnalité » et leur « culture ». Mais cela signifie aussi que si cette capacité est niée, cet ordre peut être remis en cause.

Chaque État étant confronté à des problèmes qui lui sont propres tant en termes politique qu'économique (on pourrait dire, en résumé, en terme culturel!), il appert que la reconnaissance de la diversité culturelle, à l'échelle internationale, réside aussi dans la capacité de l'ordre politique international de reconnaître la différence de ces réalités vécues par chaque État. De la même façon que des individus et des ensembles culturels possédant des moyens économiques forts différents les uns des autres, par exemple, acceptent de participer à un même système politique (leur État de référence) parce que les règles qui y prévalent leur reconnaissent des droits égaux et l'espoir de préserver ou d'améliorer leur condition de vie, l'ordre politique international ne peut compter sur l'adhésion des individus et des cultures qui le compose, représentés dès lors par les différents États, que s'il fournit à ces États, malgré leurs différences économiques, l'espoir de préserver et d'améliorer leur condition de développement.

En dernière instance, dirons-nous, la préservation de la diversité culturelle, d'abord à l'intérieur des États, et ensuite, à l'échelle internationale, est fortement liée à la démocratie et à ce que plusieurs considèrent être aujourd'hui un problème de gouvernance lié à la paix et la sécurité[10]. Gouvernance nationale et gouvernance mondiale, car l'un implique l'autre du point de vue de la diversité culturelle, ces deux niveaux de la gouvernance reposant sur

---

[10] Il n'est pas exagéré de parler ainsi de paix et de sécurité dans ce contexte. Dans le plan d'action de Stockholm les États membres ont eux mêmes souscrits à l'idée que "le dialogue entre les cultures apparaît comme l'un des enjeux culturels et politiques du monde actuel; il est une condition indispensable de la coexistence pacifique". Voir : http://www.unesco.sweden.org/Conference/Fra/F_Action_Plan.htm

un édifice fragile, mais efficace, tant que l'adhésion des individus et des cultures à la démocratie qui les fonde toutes deux est préservée. Et pour ce faire, tant au niveau des États que de l'ordre international, la reconnaissance des droits culturels individuels et collectifs est nécessaire.

En conclusion, l'important est d'insister sur le fait que dans le rapport complexe qui existe entre le politique et le culturel, l'adhésion à la démocratie est étroitement liée à la reconnaissance et au renforcement des droits culturels pour les individus comme pour les ensembles culturels et qu'en conséquence, la diversité culturelle est à la fois une des garanties importantes du maintien de la démocratie et une de ses expressions les plus fondamentales. Si le politique et le culturel s'attirent comme nous l'avons évoqué, l'État et les cultures se rejoignent dans la démocratie par les droits culturels qu'accorde le premier et l'adhésion aux valeurs démocratiques des seconds, cette logique prévalant aussi à l'échelle internationale où l'ordre politique mondial et les cultures (devenues ici les États) se rejoignent encore dans la démocratie par la capacité que laisse le premier aux seconds de soutenir « leur » culture.

Les inquiétudes actuelles concernant l'avenir de la diversité culturelle à l'égard de la mondialisation n'expriment pas toujours clairement de telles inquiétudes, mais il nous semble que l'ensemble du questionnement qui pose ici le droit à la culture, là le droit de préserver et d'exprimer son identité culturelle, et encore ici, le droit de développer « sa » culture, porte sur un problème qui va au cœur de l'ordre politique contemporain : la mondialisation en cours va-t-elle créer une rupture dans l'équilibre précaire qui s'est développé entre le politique et le culturel et qui s'exprime tant dans la reconnaissance des droits culturels que par une adhésion à la démocratie, ou va-t-elle ignorer cet équilibre toujours en construction? Et avec quelles conséquences?

Nous soutenons, pour notre part, que la diversité culturelle révèle un problème éminemment politique et qu'on ne saurait parler de son avenir sans en soulever les conséquences politiques. Nous soutenons que tout discours sur la diversité culturelle doit prendre en compte sa dimension démocratique et que le processus de mondialisation en cours, s'il remet en cause le rôle des États en matière de culture, ne peut éviter d'être évalué à la lumière de ses répercussions culturelles, cela va de soi, mais également politiques.

SECTION 3 : La diversité culturelle en tant que facteur de développement économique

Dans les pages précédentes, nous avons vu comment la préservation de la diversité culturelle trouvait une première justification majeure, d'un point de vue politique, dans le fait que cette diversité est à la fois une garantie importante du maintien de la démocratie et une de ses expressions les plus fondamentales. Mais la culture, entendue aussi bien dans le sens

large de façon d'être et d'agir d'une collectivité que dans le sens plus restreint de biens et de services culturels, peut aussi s'analyser d'un point de vue économique. Comme le souligne l'un des considérants du programme *Culture 2000* adopté par le Parlement européen et le Conseil en février 2000,

> La culture est à la fois un facteur économique et un facteur d'intégration sociale et de citoyenneté. Pour cette raison, elle a un rôle important à jouer face aux défis nouveaux auxquels la Communauté est confrontée, comme la mondialisation, la société de l'information, la cohésion sociale ou encore la création d'emplois[11].

Il nous faut donc examiner maintenant si la préservation de la diversité culturelle ne trouve pas également une justification importante dans le rôle que la culture, entendue dans le sens large de la Déclaration de Mexico, joue en tant que facteur de développement économique. Notre analyse prendra comme point d'ancrage les principales thèses avancées dans le but de supporter les interventions publiques en dans le domaine culturel, lesquelles soulèvent, chacune à leur façon, le problème de la préservation de la diversité culturelle.

Assez curieusement, la culture même, en tant que secteur d'activité, n'a véritablement commencé à attirer l'attention des économistes qu'au milieu des années 60, alors que la production culturelle s'organisait de plus en plus sur une base industrielle dans les pays développés et que les interventions gouvernementales dans le domaine de la culture se multipliaient. Dans un contexte de plus en plus dominé au plan théorique par les thèses libérales, il était pratiquement inévitable qu'une des questions les plus fréquemment abordées par les économistes en rapport avec ce nouveau secteur soit celle de la justification de l'intervention gouvernementale en faveur du secteur en question.

C'est d'abord en réponse au constat d'une insolvabilité apparemment chronique de la production culturelle dans le secteur des arts de la scène que se développèrent les premiers arguments cherchant à justifier une telle intervention[12]. Par la suite, de nouveaux arguments liées aux caractéristiques des produits culturels eux-mêmes ou aux défaillances du marché dans le domaine culturel vont être mis de l'avant dans le but d'expliquer le besoin de l'intervention gouvernemental dans le secteur culturel en général. Ceux-ci sont encore invoqués de nos jours pour justifier un traitement d'exception pour les biens culturels dans

---

[11] Décision du Parlement européen et du Conseil, du 14 février 2000, établissant le programme "Culture 2000", *Journal officiel* no L 063 (du 10/03/2000) : http://europa.eu.int/eur-lex/fr/lif/dat/2000/fr_300D0508.html

[12] William Baumol and William Bowen, Performing arts, the economic dilemma; a study of problems common to theater, opera, music, and dance, New York : Twentieth Century Fund, 1966. Pour ces derniers, les arts de la scène sont frappés d'une « maladie congénitale » parce qu'étant essentiellement à haute intensité de main d'œuvre, ils doivent supporter des coûts liés à l'économie générale sans pour autant avoir la possibilité d'hausser leur productivité par unité.

les accords commerciaux internationaux, mais avec un succès plutôt relatif, comme s'ils ne touchaient pas à l'essence du problème[13].

À partir des années 70, un nouveau type d'argument pour justifier l'intervention gouvernementale dans le secteur culturel fait son apparition, d'abord au sein de l'UNESCO, puis au sein de la Banque mondiale et de la Banque interaméricaine de développement. Cet argument, délaissant les approches axées sur les produits culturels et le marché de la culture, met l'accent sur l'importance du capital culturel (patrimoine bâti, naturel ou vivant, ainsi que la production culturelle) en tant que source de croissance économique pour les pays en développement et l'importance, dans ce contexte, de l'identité et de la créativité culturelles en tant que facteurs dans le processus même de développement. Il trouve un appui théorique dans des études récentes qui tendent à démontrer les déficiences des modèles économiques existants en ce qui concerne la prise en considération des préférences identitaires et culturelles. Trop longtemps occulté par son association étroite avec la problématique du développement, cet argument prend une nouvelle signification avec avec l'avènement de ce qu'il est convenu d'appeler l'économie de l'information.

Vers la fin des années 80, en effet, dans la foulée de développements théoriques qui ont donné naissance à la « nouvelle théorie du commerce international », une nouveau justification à l'intervention publique dans le secteur de la culture voit le jour parmi les pays économiquement les plus développés, au premier chef les États-Unis. Ceux-ci, constatant le rôle de premier plan que semble appelée à jouer la production culturelle dans cette nouvelle économie de l'information, n'hésitent pas à intervenir directement et indirectement en vue de s'assurer une place stratégique dans le domaine des industries culturelles. L'aide publique, la relaxation des exigences en matière de concurrence et le resserrement des exigences en matière de propriété intellectuelle viennent encadrer ce nouveau développement. C'est ainsi que, « [p]ar un curieux retournement de situation, l'analyse de l'intervention ne fait plus référence aujourd'hui à l'insolvabilité de la culture savante, mais, au contraire, à l'importance des enjeux économiques que représente le secteur marchand des industries culturelle »[14]. Mais cet intérêt nouveaux pour les industries culturelles ne va pas sans soulever certains problèmes en ce qui concerne la préservation de la diversité culturelle et linguistique, particulièrement pour les pays en développement dont les perspectives d'entrée dans la nouvelle économie de l'information demeurent encore incertaines.

Cette évolution dans l'analyse de l'intervention gouvernementale dans le secteur culturel témoigne d'un changement radical de perception en ce qui concerne le rôle de la culture en matière de développement économique. C'est pourquoi il importe de revenir sur ces trois types d'approches pour en faire ressortir la signification en ce qui a trait à la préservation de la diversité culturelle.

---

[13] Voir à ce sujet l'étude récente de C. Edwin Baker, « An Economic Critique of Free Trade in Media Products », 78 *North Carolina Law Review*, 2000, p. 1357

[14] FARCHY, Joëlle, *La fin de l'exception culturelle ?* Paris, CNRS Éditions, 1999, p. 187.

Les approches orientées vers la reconnaissance d'un traitement d'exception pour les produits culturels

Les approches en question, comme nous l'avons vu précédemment, prennent appui sur des arguments qui sont liés soit aux caractéristiques des biens culturels, soit aux défaillances du marché dans le secteur culturel. Du fait qu'elles cherchent à préserver un espace de production culturel propre à chaque collectivité culturelle, elles peuvent être considérées comme une défense de la diversité culturelle, même si elles ne font pas directement référence à ce dernier concept qui, du reste, leur est postérieur.

- Les arguments liés aux caractéristiques des produits

Un premier argument lié aux caractéristiques des produits culturels veut que certaines catégories de biens et de services méritent d'être encouragés et supportés, tant au plan de leur production que de leur consommation, sans égard au fonctionnement du marché, parce qu'ils ont une valeur intrinsèque trop importante aux yeux de la société. Entre autres motifs pour accorder une importance particulière aux produits culturels, on retrouve le prestige lié à une production culturelle de haut niveau, ou encore les retombées pour les générations futures qui continueront de bénéficier souvent pendant de très nombreuses années de la production culturelle du passé[15]. La principale critique adressée à cette approche est qu'elle repose sur un jugement relativement à l'importance des produits culturels qui est plus souvent qu'autrement celui d'une élite qui décide en fonction de ses propres intérêts[16].

Un second argument lié aux caractéristiques des produits culturels veut que ceux-ci soient considérés différemment des autres produits parce qu'ils constituent des "biens publics" plutôt que des "biens privés". Dans sa définition la plus courante, un " bien public" est un bien accessible à tous sans que son usage par un agent quelconque ne remette en cause sa disponibilité pour les autres, tels que les routes ou la défense. Un tel bien, lorsqu'il est fourni à certains, se trouve offert à tous, qu'ils le veuillent ou non. Dans le cas d'un bien public pur, on considère justifié au plan économique que l'État prenne en charge la fourniture de ce bien pour en répercuter ensuite le coût sur l'ensemble de la population par le moyen d'une taxe. Un bien "privé", par opposition, est un bien dont le coût de production est directement relié au nombre de personnes qui consomment le bien. Appliquée au secteur des produits culturels, cette distinction conduit à considérer les produits de l'audiovisuel, la télévision en particulier, comme des produits mixtes mais plus près des biens publics que des biens privés, parce que l'addition d'un spectateur supplémentaire n'entraîne pratiquement aucune augmentation dans les coûts de production. Mais la distinction perd quelque peu de son intérêt lorsqu'on se penche sur les conséquence concrètes d'une classification des produits de l'audiovisuel parmi les biens « mixtes » ou « publics ». Il peut difficilement être question,

---

15 Voir à ce sujet Kresl. Peter K., (1990) "Cultural Goods as a Trade Irritant Between the European Community and the United States", Paper presented at the 6th International Conference on Cultural Economics, Umeâ

16 Voir David Cwi, "Public Support of the Arts : Three Arguments Examined", (1980) 4 *Journal of Cultural Economics*, p. 39 à 43-52. Ce dernier fait ressortir en particulier, en se basant sur des sondages, le support très relatif accordé aux activités culturelles dans la population en général.

en effet, de mettre en place un système public chargé de la fourniture de ces produits avec répercussion du coût sur l'ensemble de la population. Reste la possibilité que l'État compense financièrement les producteurs pour la consommation élargie de leur produits, ce qui peut justifier entre autres l'octroi de subventions. La principale difficulté à cet égard est de déterminer la taille optimale de la subvention à accorder.

- Les arguments liés aux défaillances du marché

Divers arguments liés aux défaillances du marché ont été avancés en vue de justifier l'intervention des gouvernements en faveur de leurs industries . Nous nous pencherons ici sur deux de ces arguments qui sont particulièrement pertinents à l'étude du secteur culturel, à savoir l'existence d'externalités et l'abus de position dominante.

L'argument économique fondé sur l'existence d'externalités justifie l'intervention de l'État en faveur des industries culturelles par le fait que les producteurs de biens culturels font bénéficier la collectivité de bienfaits qui débordent la rémunération qu'ils en reçoivent eux-mêmes. Ces bienfaits non rémunérés ou "externalités", on les retrouve par exemple dans le fait qu'une production culturelle dynamique rehausse le sentiment d'identité et de fierté au plan national et le prestige au plan international, influence les décisions d'investissement et attire les consommateurs ainsi que les touristes, dans le fait que les produits culturels jouent un rôle important dans l'intégration des individus au sein d'une société, etc.[17].

Nombre d'auteurs plutôt critiques de l'intervention gouvernementale dans le secteur culturel reconnaissent une certaine validité à l'argument fondé sur l'existence d'externalités[18]. Mais ils font valoir en même temps que celui-ci repose sur des hypothèses difficilement vérifiables et qu'il pourrait être étendu sans difficulté à nombre d'autres produits. Ces critiques soulignent en particulier la difficulté de mettre en oeuvre des politiques responsables et efficaces sur la seule bases de considérations aussi imprécises. Ce qui explique que l'argument des externalités est souvent invoqué concurremment avec les arguments liés aux caractéristiques du produit, dont il se rapproche beaucoup.

L'abus de position dominante est un argument qui a souvent été mentionné, particulièrement en rapport avec l'industrie cinématographique, pour justifier les clauses d'exception culturelle[19]. On fait valoir alors que de telles mesures sont nécessaires en vue de contrer les

---

17 Cwi, supra, note 4, pp. 40-43

18 Voir par exemple Sapir, André, « Le commerce international des services audiovisuels. Une source de conflits entre la Communauté européenne et les États-Unis » dans *L'espace audiovisuel européen*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1991, p. 168 ; Globerman, Steven, *Cultural regulation in Canada*, Montréal : Institut de recherches politiques, 1983, p. 60.

19 Voir entre autres à ce sujet Farchy, Joëlle, *La fin de l'exception culturelle ?* Paris, CNRS Editions, 1999, p. 200; Ming Shao, W., "Is There No Business Like Show Business ? Free Trade and Cultural Protectionism", (1995), 20 *Yale Journal of International Law*, p. 105 à 131 ; Sapir, André, « Le commerce international des services audiovisuels. Une source de conflits entre la Communauté européenne et les États-Unis » dans *L'espace audiovisuel européen*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1991, p. 165

pratiques déloyales des grands producteurs qui abusent de leur position dominante dans le secteur de la distribution pour imposer des conditions qui favorisent leurs producteurs au détriment des producteurs étrangers. De fait, force est de reconnaître que le contrôle des réseaux de distributions par les majors américains dans certains pays est tel que l'on peut difficilement parler d'une véritable concurrence dans ce domaine.

L'argument de l'abus de position dominante est un argument qui n'est pas dépourvu de force. Lorsqu'on connaît le caractère très intégré de l'industrie américaine du cinéma, lorsqu'on sait que les tribunaux avaient forcés, au sortir de la Seconde Guerre, les majors à se départir de leurs intérêts dans les salles de cinéma américaines en vue de rétablir une certaine concurrence, ce qui les amena aussitôt à se tourner de bord pour investir dans les réseaux de salles à l'étranger jusqu'à ce que l'occasion leur soit donnée[20], lorsqu'on considère leur position de force au niveau de la distribution dans plusieurs pays étrangers, on est quelque peu surpris du petit nombre de poursuites pour abus de position dominante intentées ces dernières années contre les majors aussi bien aux États-Unis qu'à l'étranger. Même si une telle conduite peut s'expliquer d'un point de vue économique comme une façon habile de repartir les risques associés à la production de films en s'appropriant les revenus provenant de la distribution, il n'en demeure pas moins que la pratique demeure douteuse au plan de la concurrence.

Finalement, lorsqu'on regarde de plus près les divers arguments mis de l'avant dans le but de justifier d'un point de vue économique un traitement d'exception pour les produits culturels, force est de constater que ceux-ci, lorsqu'ils ne sont pas carrément contestés au plan théorique, aboutissent très souvent à des difficultés d'application qui découragent leur prise en compte dans les négociations commerciales multilatérales. La préservation de la culture et de la diversité culturelle sur la base de tels arguments semble donc une entreprise plutôt aléatoire. Qui plus est, c'est une entreprise qui aboutit à minimiser l'importance même de la diversité culturelle en la reléguant au rang d'exception.

L'identité et à la créativité culturelle en tant que facteurs de développement économique

En 1970, l'UNESCO organisait à Venise une Conférence intergouvernementale sur les aspects administratifs et financiers des politiques culturelles qui fut la première d'une série de rencontres régionales destinées à enclencher un processus de réflexion sur la question de savoir comment les politiques culturelles pourraient être intégrées dans les stratégies de développement. Toute cette activité déboucha par la suite sur la proclamation, par l'ONU, de la Décennie mondiale du développement culturel 1988-1997, Décennie dont la réalisation principale devait être la création de la Commission mondiale indépendante de

---

[20] Voir Fox, Craig G. "Paramount Revisited : The Resurgence of Vertical Integration in the Motion Picture Industry", (1992) 21(2) *Hofstra Law Review* 505.

la culture et du développement et la publication du rapport de cette dernière, intitulé *Notre diversité créatrice*[21]. Au terme de la Décennie mondiale du développement culturel, l'UNESCO organisa, en 1998 à Stockholm, une importante conférence sur le thème "Les politiques culturelles pour le développement", conférence dont l'objectif principal était de transformer en politiques et pratiques les nouvelles idées contenues dans le rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement[22]. Les idées exprimées à cette occasion furent reprises lors d'une conférence organisée conjointement par la Banque mondiale et l'UNESCO en octobre 1999 à Florence, intitulée *La culture compte : financements, ressources et économie de la culture pour un développement durable*[23] et font également partie maintenant du discours de la Banque interaméricaine de développement[24]. En novembre 1999, enfin, une table ronde des Ministres de la culture organisée à l'occasion de la 30e session de la Conférence générale de L'UNESCO se penchait sur le thème général de *La culture et la créativité face à la mondialisation*[25].

De ce processus de réflexion sur le rapport entre culture et développement qui s'échelonne sur trois décennies, deux idées maîtresses en particulier ressortent. La première remonte au tout début du processus. Elle est exprimée de façon condensée dans ces propos de René Maheu, alors Directeur général de l'UNESCO, qui déclarait lors de la Conférence de Venise de 1970 :

L'Homme est l'agent et la fin du développement ; il n'est pas l'abstraction unidimensionnelle de *l'homo economicus*, c'est l'être concret de la personne dans la pluralité indéfinie de ses besoins, de ses possibilités et de ses aspirations…Le centre de gravité de la notion de développement s'est ainsi déplacé de l'économique vers le social et nous en sommes arrivés au point où cette évolution débouche sur le culturel[26].

Dans cette conception du rapport entre culture et développement, la culture englobe en quelque sorte l'économique. La perspective culturelle, plus vaste et plus large que la perspective économique, vient encadrer cette dernière en reformulant ses objectifs en fonction de valeurs qui favorisent l'édification d'une société vraiment humaine. Tout au long des années 70 et 80, cette conception du rapport entre culture et développement prévaudra

---

21 UNESCO, Commission mondiale de la culture et du développement, Rapport*: Notre diversité créatrice*, 1995

22 Voir : http://www.unesco.org/culture/development/policies/conference/html_fr/index_fr.htm

23 Voir : http://www.unesco.org/culture/development/highlights/activities/html_fr/florence.htm

24 Voir Inter-American Development Bank, *Press release* NR-60/99, "Forum on Development and Culture Stresses Role of Citizen Participation", 13 mars 1999 : http://www.iadb.org/exr/am1999/ENSEM1.htm

25 Voir : http://www.unesco.org/culture/development/highlights/activities/html_fr/roundtable1.htm

26 Voir : http://www.unesco.org/culture/development/highlights/background/html_fr/index_fr.htm

2

et encore aujourd'hui, elle fait toujours partie du discours public des organisations et organismes oeuvrant dans le secteur culturel[27]. Mais une autre façon de concevoir le rapport entre culture et développement commence à s'exprimer vers le milieu des années 90 : cette nouvelle conception ne s'oppose pas à la première mais vient la compléter en faisant valoir que la diversité culturelle, tant à l'intérieur de l'État qu'au plan international, constitue un puissant levier de développement économique. Bien qu'une certaine méfiance se manifeste encore à l'égard de cette nouvelle conception[28], celle-ci tend à prendre une importance croissante dans le discours sur la culture et le développement, importance qui semble s'expliquer d'abord et avant tout par l'intérêt que les pays en développement eux-mêmes porte à cette perspective[29]. C'est plus particulièrement à cette dernière que nous nous arrêterons dans les pages qui suivent. Trois arguments distincts la sous-tendent.

- L'identité culturelle, facteur de confiance et d'autonomie

Le premier argument prend appuie sur le fait que l'identité culturelle constitue un facteur de confiance et d'autonomie essentiel au développement d'une communauté en général, y compris au plan économique. Cet argument est mentionné de façon explicite, par exemple, dans le rapport de la Banque mondiale intitulé « Culture et développement durable. Un plan d'action », en date de 1998[30]. À l'inverse, l'affaiblissement de l'identité culturelle - la perte de contact avec les traditions, les valeurs et les perspectives qui donnaient un sens à la vie - comme cela se produit assez souvent dans le contexte actuel de mondialisation de l'économie, peut déboucher sur un sentiment d'aliénation qui met en péril le développement économique lui-même. Il n'est que d'observer la situation qui prévaut présentement dans un pays comme la Russie pour s'en convaincre.

Largement ignorée jusqu'à maintenant dans la théorie, l'identité, en tant que facteur économique, a récemment fait l'objet d'un certain nombre d'études qui tendent à démontrer

---

28 Dans un article paru dans la revue *L'express*, publiée par l'Agence canadienne de développement international, Rajkumari Shanker écrit : « Le développement peut être examiné sous deux angles différents : un processus de croissance économique, une augmentation rapide et soutenue de la production, de la productivité et du revenu par habitant, ou un processus qui favorise la liberté des individus concernés de poursuivre les objectifs qui leur semblent les meilleurs. Le rôle de la culture n'est pas le même dans les deux cas de figure. La vision qui privilégie la croissance économique confère à la culture un rôle purement instrumental… Dans cette analyse, la culture n'est pas un élément précieux en soi, mais un moyen de favoriser et de soutenir le progrès économique. Quelque soit son importance en tant qu'agent de développement, la culture ne peut être cantonnée à un simple rôle de moteur ou de frein de la croissance économique. Elle ne se limite pas à un instrument au service d'objectifs, mais est la base sociale de ces objectifs. » : http://www.acdi-cida.ca/xpress/exd9804.htm

29 Voir par exemple le Livre blanc sur les arts, la culture et le patrimoine du gouvernement sud-africain en date de 1996, au chapitre 1 : http://www.polity.org.za/govdocs/white_papers/arts.html

30 Banque mondiale, *Culture and Sustainable Development : A Framework for Action*, Washington, 1998, chapitre 1 : "But for development to be inclusive and sustainable, it must nurture diversity of belief systems and traditions that enhance people's self images and give them confidence to act in their own interests while respecting and supporting the traditions of other groups" .

que cette dernière, lorsqu'on l'intègre dans un modèle général de comportement économique, influence très clairement les résultats[31]. S'intéressant plus spécifiquement à l'identité culturelle, Bernard Beaudreau fait valoir qu'un affaiblissement de celle-ci dans un contexte de changement rapide comme celui engendré par la mondialisation de l'économie, ou encore dans une situation caractérisée par une entrée massive de produits culturels étrangers, entraîne une diminution de bien-être pouvant justifier la mise en place de politiques culturelles compensatoires[32], rejoignant en cela certaines des thèses de K. Lancaster[33].

Mais bien avant que les économistes se penchent sur la place faite à l'identité culturelle dans les modèles d'analyse des préférences des consommateurs, les négociateurs du GATT eux-mêmes avaient compris que l'identité culturelle, telle qu'elle se manifeste dans le patrimoine national (ou, pour reprendre l'expression de l'article XX (f) du GATT, dans « les trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique ou archéologique »), était suffisamment importante pour faire exception à l'application régulière des règles de l'accord. C'est grâce à cette exception que la *Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels* a pu être adoptée par l'UNESCO en 1970[34], convention qui est maintenant transposée dans le droit interne de nombreux États.

- La diversité culturelle, source de créativité

Un deuxième motif justifiant de considérer la diversité culturelle comme un facteur de développement économique réside dans l'apport de cette dernière au développement de la créativité, non seulement dans le secteur culturel mais aussi dans les autres secteurs, y compris le secteur économique. Déjà en 1995, la Commission mondiale de la culture et du développement mettait en évidence le rôle clef que la créativité pouvait jouer, « au-delà du domaine artistique, dans l'économie, l'innovation technologique, la vie privée et les initiatives de la société civile et dans le développement en général"[35]. En 1998, la Conférence de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement, dans son Plan d'action, affirmait que « l'une des fonctions des politiques culturelles c'est d'assurer l'espace nécessaire à l'épanouissement des capacités créatrices » [36]. En 1999, lors de la table ronde des Ministres de la culture organisée à l'occasion de la 30e session de la Conférence générale de l'UNESCO, l'un des sujets de discussion proposés était celui « … de la

---

31 George A. Akerlof et Rachel E. Kranton, *Economics and Identity*, 1999

32 Bernard Beaudreau, *Identity, Entropy and Culture*, Québec, Université Laval, 1999, p. 20

33 K. Lancaster, « The Product Variety case for Protection », 1991, *Journal of International Economics*, No 10, pp. 151-175

34 http://www.unesco.org/culture/legalprotection/war/html_fr/index_fr.htm

35 http://www.unesco.org/culture/development/highlights/activities/html_fr/roundtable1.htm

36 http://www.unesco.org/culture/development/policies/conference/html_fr/actionpl1.htm

contribution de plus en plus importante que la création peut apporter au développement économique, notamment grâce à l'essor des industries culturelles »[37]. Pour résumer, comme le souligne avec raison Gabriel Nestor Canclini, « la créativité commence à être valorisée dans une acception plus large, non seulement en tant que production d'objets ou de formes novateurs, mais également en tant que faculté de résoudre des problèmes sur un plan non strictement 'culturel'[38]. Or ce qui explique ce cet apport de la culture au développement des facultés créatrices, ce n'est rien d'autre que la diversité culturelle elle-même.

Pour comprendre comment il peut en être ainsi, il faut d'abord préciser que l'identité culturelle, composante de base de la diversité culturelle, ne renvoie jamais à quelque chose de figé. Au contraire, toute culture, si elle doit demeurer vivante, est condamnée à s'adapter dans le temps à une variété de changements à la fois internes et externes. La diversité culturelle joue un rôle capital dans ce processus d'adaptation en favorisant la comparaison entre ses propres façon d'être et d'agir et celles des autres cultures. Les créateurs et les intermédiaires culturels jouent également un rôle important à cet égard dans la mesure où ils créent un espace de confrontation critique entre valeurs nationales et valeurs étrangères, entre valeurs et comportements du passé et perspectives d'avenir[39]. C'est précisément cette confrontation qui agit comme moteur de la créativité. Ce qui permet d'affirmer que les problèmes qui se posent pour la préservation de la diversité culturelle affectent également les possibilités d'épanouissement de la créativité et, en bout de ligne, le développement économique lui-même[40].

Le patrimoine et la production culturelle envisagés comme une forme de capital.

Une dernière raison de considérer la diversité culturelle comme un facteur de développement économique réside dans le fait que le patrimoine d'une communauté ainsi que sa production culturelle constituent un actif important – un capital culturel si l'on veut – qui peut être utilisé pour créer de l'emploi, générer des revenus et mobiliser les citoyens. L'exemple le plus évident de l'apport du patrimoine culturel d'une communauté à son développement économique réside dans le tourisme culturel. Pour plusieurs pays en développement, en fait, cette activité constitue la principale source de devises étrangères. Le défi, ainsi que le souligne la Banque mondiale, est de développer une industrie touristique qui ne dégrade pas la culture qui lui sert de base mais contribue plutôt à la faire connaître internationalement dans toutes ses facettes[41].

---

37 http://www.unesco.org/culture/development/highlights/activities/html_fr/roundtable3.htm

38 Néstor García Canclini, « Politiques de créativité culturelles », UNESCO, document préparatoire 3, Conférence de Stockholm sur Le pouvoir de la culture, p. 5 :

39 Comme le faisait remarquer M. Fulvio Massard de l'Agence suisse de développement et de coopération lors de la conférence de Florence en 1988.

40 http://www.unesco.org/culture/development/highlights/activities/html_fr/roundtable3.htm

41 Banque mondiale, *Culture and Sustainable Development : A Framework for Action*, 1998, chapitre 1. Mais voir plus particulièrement sur ce sujet The Nordic World Heritage Office, *Sustainable Tourism and Cultural Heritage*, en collaboration avec l'UNESCO, Oslo, 1999

> La production de biens et de services culturels contribue aussi au développement économique. Comme le souligne l'UNESCO,

Reproduits et multipliés par des procédés industriels et distribués ou diffusés massivement, les oeuvres de la créativité humaine deviennent des produits d'industries culturelles que sont l'édition de livres, de journaux et hebdomadaires, l'édition musicale du disque, la production cinématographique et vidéographique, et plus récemment, l'édition électronique multimédia, sans préjuger des nouvelles industries encore à créer. Les industries culturelles constituent l'une des sources - parfois très importante - de revenus économiques[42].

> Cela est vrai non seulement des pays développés, au premier chef les États-Unis pour qui les industries culturelles représentent une des plus importantes sources de devises étrangères, mais aussi de pays en développement, tels le Brésil et le Mexique, qui sont d'importants exportateurs de produits audiovisuels. Même des pays moins avancés et moins importants d'un point de vue économique que ces derniers peuvent en profiter. S'intéressant de façon plus particulière au secteur de la musique, David Throsby, dans une étude intitulée *Le rôle de la musique dans le commerce international et le développement économique*, écrit à cet égard :

Assimiler la musique à un bien marchand permet de ne plus la considérer simplement comme une forme d'expression culturelle mais d'y voir aussi un instrument d'autonomisation économique, ce qui nous fournit une clef pour comprendre son rôle potentiel dans le processus de développement économique[43].

À titre d'exemple témoignant du potentiel de la musique comme facteur de développement économique, Throsby mentionne l'émergence sur la scène internationale de la « World Music » qui englobe une large part des musiques populaires et folkloriques du tiers-monde. Mais encore là, force est de reconnaître que si la musique nationale peut contribuer à la vie économique des pays en développement, elle demeure aussi sujette à l'influence qu'exerce sur elle l'industrie mondiale de la musique qui ne tarde pas, aussitôt qu'elle atteint un certain stade de développement, à influer aussi bien sur les styles de musiques offerts que sur les conditions de production des individus et des groupes locaux[44].

Si on résume donc en ce qui concerne les approches liés à l'identité et à la créativité culturelles en tant que facteurs de développement économique, on constate qu'elles adoptent une vision du rapport entre culture et économie qui va nettement au-delà de la vision libérale traditionnelle. Ce qu'elles mettent en évidence plus spécialement, c'est l'apport dynamique

---

42 http://www.unesco.org/culture/industries/html_fr/index_fr.htm

43 Throsby, David, "Le rôle de la musique dans le commerce international et le développement économique », UNESCO, Rapport mondial sur la culture, Éditions UNESCO, Paris, 1998, p. 225.

44 Idem, p. 230

de l'identité et de la créativité culturelle au développement économique, tant au plan national qu'international. Mais c'est une vision qui est demeurée jusqu'à maintenant liée trop exclusivement aux pays en développement, alors qu'elle est valable de façon générale. La preuve en est que les pays développés eux-mêmes, de plus en plus conscients de l'importance de l'identité et de la créativité culturelle dans le contexte de la nouvelle économie de l'information, n'hésitent plus à intervenir maintenant en faveur de leurs industries culturelles lorsque cela apparaît essentiel à la défense de leurs intérêts, confortés en cela par les thèses de la « nouvelle économie du commerce international ».

Les approches stratégiques en matière de politique commerciale et la nouvelle économie de l'information

Depuis le tournant des années 1980, différentes recherches ont convergé vers une "nouvelle théorie du commerce international" qui, sans remettre totalement en question la théorie classique, prend une certaine distance par rapport à cette dernière. Elle reconnaît que la différence en dotation des divers États offre une explication valable du commerce international, mais elle en ajoute une autre, toute aussi importante, qui est que les États commercent entre eux pour tirer profit des rendements croissants qui vont avec la spécialisation. Or, dans ce dernier cas, la localisation même de la production importe peu; ce qui importe, c'est que cette production donne lieu à des rendements croissants. De là à suggérer que le recours à des politiques industrielles et commerciales en faveur des entreprises nationales, dans certains cas, puisse efficacement contribuer à assurer leur compétitivité au plan international et à maximiser ainsi le bien-être social, il n'y a qu'un pas qui a vite été franchi. La nouvelle théorie du commerce international favorise particulièrement de ce point de vue les approches axées sur l'investissement, le contrôle des canaux de distribution, le respect des droits de propriété intellectuelle et les politiques fiscales en vue d'influencer le commerce international dans l'intérêt national[45].

De sérieuses critiques ont été soulevées à l'encontre de cette théorie, dont la plus importante, au dire d'André Sapir[46], est que le recours à la politique commerciale en vue d'augmenter le bien-être national au détriment du bien-être à l'étranger est un jeu dangereux susceptible

---

[45] Voir Scherrer, F. M., et Belous, R. S., *Unfinished Tasks: Trade Theory and the Post-Uruguay Round Challenges*, British-North American Committee, Issue Paper No 3, 1994, p. xj. Cette nouvelle théorie du commerce international, décrite communément sous le nom de "strategic trade policy", remonte plus précisément aux écrits de Dixit et Norman de Krugman et de Lancaster, à la fin des années 70 et au tout début des années 80. Depuis 1985 jusqu'à maintenant, l'auteur le plus prolifique sur la question est sans nul doute Krugman qui seul ou en collaboration, a publié divers ouvrages, dont *Emperical Studies of Strategic Trade Policy*, paru en 1994. En 1993, la nouvelle théorie du commerce international recevait un appui de taille avec la nomination de Laura Tyson, étroitement identifiée aux thèses de la "strategic trade policy", à titre de présidente du groupe des conseillers économiques du Président Clinton.

[46] "Regionalism and the New Theory of International Trade: Do the Bells Toll for the GATT? A European Outlook", (1994) *The World Economy*, vol. 17, p. 423 à 434.

de dégénérer facilement en guerre commerciale. Des auteurs aussi connus que J.N. Bhagwati[47] et R. E. Baldwin[48] ont été jusqu'à parler de menace au système commercial international. Malgré tout, force est de reconnaître que cette "nouvelle théorie du commerce international", nonobstant les critiques qui lui sont adressées, semble encore inspirer à des degrés divers le comportement d'un certain nombre d'États dans le domaine culturel.

De fait, lorsqu'on considère les rapports étroits qui unissent le gouvernement des États-Unis à l'industrie américaine du cinéma (rapports mis en évidence par Thomas Guback[49] et par Laurent Burin des Roziers[50]), qu'on observe par ailleurs le comportement des majors américains avec leur stratégie de contrôle direct ou indirect des réseaux de distribution et qu'on prend en considération le fait que l'industrie du cinéma est précisément une de ces industries où les économies d'échelles sont généralement considérées comme jouant un rôle important en raison de la dimension du marché[51], on peut être justifié de voir, dans la situation actuelle de l'industrie en question une application concrète des préceptes qui sous-tendent cette nouvelle théorie du commerce internationale, aussi décrite comme "approche stratégique de la politique commerciale[52]".

Mais c'est en regard des mesures mises en place par les États-Unis et la Communauté européenne pour faciliter l'entrée dans la nouvelle économie de l'information que l'on peut discerner le plus clairement à l'heure actuelle l'influence de l'approche stratégique de la politique commercial. S'agissant des États-Unis, il suffit de prendre connaissance du rapport présenté par le Président des États-Unis au Congrès sur les objectifs de la politique commerciale américaine pour l'an 2000[53] pour réaliser l'ampleur de l'implication du gouvernement américain. Le rapport en question présente « comme l'un des objectifs stratégiques les plus importants des États-Unis en matière de politique commerciale » la réalisation de « l'économie du 21ème siècle »[54]. Les explications fournies à cet égard précisent que la position dominante des États-Unis dans le secteur des industries de haute technologie et l'importance de ce secteur pour le maintien de la compétitivité future du pays

---

47 Bhagwati, J.N., "The Threaths to the World Trading System", (1992) *The World Economy*, vol. 15, 433-456.

48 Baldwin, R.E., "Are Economists Traditional Trade Policy Views Still Valid?", (1992) *Journal of Economic Literature*, vol. 30, 804-829.

49 T. Guback, Non Market Factors in the International Distribution of American Films (dans Gerbner, George, Mass media policies in changing cultures, New York, John Wiley&Sons, 1997, p. 921-40

50 Laurent Burin des Roziers, *Du cinéma au multimédia. Une brève histoire de l'exception culturelle*, Institut français des relations internationales, Notes de l'IFRI No 5, 1998.

51 Ce que confirme, en ce qui concerne l'industrie du cinéma, l'étude de A. Marvasti intitulée « International Trade in Cultural Goods : A Cross-Sectional Analysis », 1994, *Journal of Cultural Economics*, p. 135.

52 « Strategic Trade Policy » en anglais.

53 http://www.ustr.gov/html/2000tpa_index.html

54 Idem, p. 4

ont amené l'administration Clinton à intervenir de différente façons en vue de préserver les investissements en recherche et développement déjà réalisés dans le domaine[55]. Parmi les interventions en question, le rapport fait état, au plan international, des efforts faits en vue de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, la conclusion de l'Accord sur les télécommunications de base et son entrée en vigueur en 1998, l'initiative du Président concernant le commerce électronique ainsi que la conclusion d'accords bilatéraux avec le Japon en vue de faciliter l'accès au marché dans des domaines comme ceux des télécommunications, de la télévision directe par satellite et de la télévision par câble.

Bien que le rapport ne fasse pas état en tant que tel des mesures prises au plan interne, on sait par ailleurs que le gouvernement américain est intervenu de différente façons en vue de faciliter la réalisation de cet objectif stratégique. C'est ainsi que la nouvelle *Loi sur les télécommunications de 1996*, pierre angulaire de la stratégie américaine à cet égard, en plus de d'éliminer substantiellement les restrictions à la concentration de la propriété dans le domaine audiovisuel, a effectivement cédé aux grandes sociétés américaines de télédiffusion de l'espace sur le spectre des fréquences pour leur permettre de passer plus facilement de la transmission analogique à la transmission digitale, sans aucune contrepartie monétaire, privant ainsi le gouvernement américain de revenus estimés à plusieurs milliards de dollars[56]. Un autre exemple d'intervention interne est l'adoption, en 1998, sous la pression entre autres de Disney et de Time Warner et avec l'appui actif de la Motion Picture Association of America, d'une loi étendant la durée de protection des droits d'auteurs de 75 à 95 ans pour les entreprises[57], ainsi que l'adoption du *Digital Millennium Copyright Act*, à la demande en particulier de l'industrie du logiciel et de l'«entertainment », qui vise entre autres à empêcher le contournement des mesures anti-piratage[58]. En matière de concurrence, enfin, l'administration Clinton a cherché à faciliter les fusions lorsqu'elles apparaissaient bénéfiques pour l'économie et susceptibles d'assurer une plus grande compétitivité au plan international, mais sans hésiter pour autant à intervenir, lorsqu'elles aboutissaient à la création d'entreprises trop dominantes, en les interdisant ou en les soumettant à des conditions[59].

Mais les États-Unis ne sont pas les seuls à chercher à intervenir stratégiquement en vue d'assurer leur position dans la nouvelle économie de l'information. La Communauté européenne n'a pas attendu d'être dépassée pour réagir. En 1994 paraissait le Rapport

---

55 Idem, p. 15.

56 Ces revenus, obtenus en vendant à l'encan les espaces en question, auraient pu atteindre entre 11 et 70 milliards de dollars, selon Dean Alger , *Megamedia : How Giant Corporations Dominate Mass Media, Distort Competition and Endanger Democracy* , Lanham : Rowman & Littlefield, c1998.p. 103

57 *Sonny Bono Copyright Term Extension Act*, Public Law 105-298, 105th Congress, 1998

58 H.R. 2281, 105th Congress : http://thomas.loc.gov/cgi-bin/query/C?c105:./temp/~c105HRyHc4

59 Voir sur ce sujet Jonathan Weber, « Just Right on Antitrust », The Standard, 25 septembre 2000 : http://www.thestandard.com/article/display/0,1151,18753,00.html

Bangemann intitulé *L'Europe et la Société de l'information globale*[60] qui lançait véritablement le débat sur la question en insistant en particulier sur la nécessité de déréglementer rapidement le secteur des télécommunications. En 1996, les initiatives communautaires pour le société de l'information se multiplièrent et aboutirent en 1997 à la publication du *Livre vert sur la convergence des secteurs des télécommunications, des médias et des technologies de l'information, et les implications pour la réglementation*[61]. L'importance de la convergence pour la compétitivité économique et industrielle de la Communauté européenne y est souligné dans les termes suivants :

> Le débat sur la convergence que ce Livre vert soulève est bien plus qu'un exercice académique ou théorique. L'aptitude de la Communauté européenne à utiliser la convergence, tout en l'adaptant à la vision européenne d'une Société de l'information, sera au cœur de la croissance, de la compétitivité et de la création d'emploi dans les années à venir. Le danger est que, si l'Europe ne profite pas de l'occasion fournie par la convergence, elle pourrait rester en arrière tandis que d'autres blocs commerciaux importants recueilleront les bénéfices d'une approche plus pro-active[62].

En décembre 1999, enfin, une communication de la Commission intitulée « Principes et lignes directrices de la politique audiovisuelle de la Communauté à l'ère numérique »[63] définissait les priorités de cette dernière dans le domaine plus particulier de l'audiovisuel. Après avoir rappelé dans un premier temps l'importance du secteur audiovisuel au plan économique et les répercussion de celui-ci dans le domaine social ainsi que dans ceux de la culture et de l'éducation, la Commission y expliquait en détails les différentes actions qu'elle entendait entreprendre.

Certaines de ces actions rappellent celles entreprises aux États-Unis, comme par exemple les interventions orientées vers la protection des droits de propriété intellectuelle et les aides de l'État, encore que dans ce dernier cas la façon de procéder des États-Unis soit en général nettement moins transparente à cet égard. De la même façon qu'aux États-Unis, on retrouve également la même ambiguïté en matière de concurrence entre la volonté de renforcer les leaders nationaux et le respect de l'égalité de tous les acteurs aux activités culturelles. Là où on peut constater une différence majeure, c'est dans la sensibilité à la question de la préservation de la diversité culturelle et linguistique. Alors que les États-Unis ignorent

---

60 *L'Europe et la Société de l'information globale*, recommandations du groupe Bangemann au Conseil européen, 26 mai 1994

61 Pour le texte du Livre vert, voir http://www.ispo.cec.be/convergencegp/97623fr.doc

62 Idem, p. 10.

63 Commission des Communautés européennes, doc. COM(1999) 657 final, 14.12.99

totalement cette préoccupation[64], la Commission en fait un objectif fondamental de la politique communautaire en affirmant que « la diversité culturelle et linguistique de l'Europe doit être assurée et, en tant que telle, former l'une des bases de développement de la société de l'information »[65]. Cet objectif, la Commission le transpose ensuite au plan des actions en précisant que « les mécanismes de soutien existant tant au niveau national que communautaire ont un rôle crucial à jouer pour préserver la diversité de la création européenne et améliorer la compétitivité de l'industrie »[66].

> Cette importante divergence a aussi des répercussions au plan normatif international. Pour la Communauté européenne, en effet, il demeure impératif de séparer la réglementation du transport de l'information de celle des contenus de manière à permettre une réglementation qui réponde aux objectifs politiques associés aux services de prestation de contenu[67]. Pour les États-Unis, au contraire la libéralisation internationale du transport doit déboucher sur une totale libéralisation des contenus.

En résumé, on peut affirmer de façon générale qu'aussi bien les États-Unis que la Communauté européenne accordent, dans leur stratégie d'accès à la nouvelle économie de l'information, un rôle de premier plan aux industries culturelles qui sont considérées comme une source majeure de contenus et de créativité ; et aussi bien l'un que l'autre n'hésitent pas à agir de façon pro-active en vue de réaliser leur objectifs. Mais cette reconnaissance concrète de l'apport de la production culturelle au développement économique ne manque pas de soulever des interrogations en ce qui concerne l'impact à long terme d'un tel développement sur la préservation de la diversité culturelle elle-même, et par voie de conséquence sur le développement économique. Même l'OCDE reconnaissait à cet égard que « [l]a préservation et l'accroissement de la diversité culturelle et linguistique demeureront un important objectif de l'action gouvernementale » et qu'il faudrait « peut-être adopter progressivement les moyens actuels au nouvel environnement de l'infrastructure et de la société mondiales de l'information »[68].

---

60 *L'Europe et la Société de l'information globale*, recommandations du groupe Bangemann au Conseil européen, 26 mai 1994

61 Pour le texte du Livre vert, voir http://www.ispo.cec.be/convergencegp/97623fr.doc

62 Idem, p. 10.

63 Commission des Communautés européennes, doc. COM(1999) 657 final, 14.12.99

64 En fait, pour plusieurs observateurs américains, les États-Unis doivent profiter de leur position dominante en matière de télécommunications et de communications pour exporter le plus possible leur mode de vie et leur culture à l'étranger. Voir à cet égard Joseph S. Nye, Jr., et William A. Owens, « America's Information Edge » *Foreign Affairs*, Mars-avril 1996, Vol. 75, No2, p. 20. Pour une vision plus radicale, voir David Rothkopf, « In Praise of Cultural Imperialism ? », *Foreign Policy*, été 1997, p. 38[65]
Idem, p. 21

66 Idem, p. 19

67 Idem, p. 11

68

Les pays les plus menacés de ce point de vue sont manifestement les pays en développement. Même si l'émergence de la société de l'information est susceptible d'élargir l'accès de ces derniers à l'information et de constituer une opportunité de développer une industrie de programmes dont les contenus prennent en compte la richesse et la diversité de leurs cultures, il n'en demeure pas moins que pour un bon nombre d'entre eux, la seule vraie question que soulève cette nouvelle société est celle de savoir s'il leur sera tout simplement possible d'y participer. Pour le moment, ce n'est pas la Charte d'Okinawa sur la Société globale de l'information, adoptée lors de la dernière rencontre du G-8, qui changera beaucoup à leurs inquiétudes[69].

CONCLUSION

La présente étude s'interrogeait au départ sur les arguments qui militent en faveur de la préservation de la diversité culturelle dans un contexte de mondialisation croissante de l'économie. Après s'être penchée sur la signification et de la portée du concept de diversité culturelle, elle a proposé deux arguments, l'un à caractère politique, l'autre à caractère économique, qui plaident en faveur d'une défense vigoureuse de cette dernière.

Le premier argument prend appui sur le droit fondamental de tout individu de participer à la vie culturelle de sa communauté et sur celui de toute collectivité culturelle de préserver son identité. Ces droits, reconnus dans la Déclaration universelle des droit de l'homme ainsi que dans divers autres textes fondamentaux relatifs aux droits de la personne, sont étroitement rattachés au processus démocratique lui-même. À tel point que les États qui refusent de les reconnaître risquent de voir leur légitimité contestée. De même au plan international, le dialogue entre les cultures et le respect mutuel apparaissent comme une condition indispensable de la coexistence pacifique. En contrepartie de cette reconnaissance de la diversité culturelle sur leur territoire et à l'extérieur, les États bénéficient de l'adhésion des individus, et des ensembles culturels qu'ils forment aux valeurs démocratiques qui soutiennent la légitimité de l'ordre politique.

Le second argument en faveur de la préservation de la diversité culturelle prend appui sur l'apport marqué de l'identité et de la créativité culturelles au développement économique des États. Non seulement l'identité culturelle constitue-t-elle un facteur d'autonomie essentiel dans tout processus de développement économique, mais grâce à la créativité qu'elle engendre au contact dynamique d'autres cultures, elle devient essentielle à la poursuite même de ce développement, et grâce aux œuvres auxquelles elle donne lieu, elle devient source souvent très importante de revenus économiques. Cet argument prend clairement ses distances par rapport aux thèses traditionnelles qui défendent l'intervention de l'État en faveur des industries culturelles sur la base de considérations relatives à la fragilité structurelle de celles-ci, aux caractéristiques des produits culturels eux-mêmes ou encore aux défaillances du marché dans le domaine culturel ; celles-ci aboutissent inévitablement à

---

69 http://www.g8kyushu-okinawa.go.jp/e/documents/pdfs/it1.pdf

sacrifier la diversité culturelle au développement économique. La validité même de l'argument par ailleurs se trouve confirmé par le fait que les pays développés eux-mêmes, de plus en plus conscients de l'importance de l'identité et de la créativité culturelle dans la nouvelle économie de l'information, n'hésitent plus à intervenir en faveur de leurs industries culturelles dans le but de s'assurer une présence dynamique au sein cette nouvelle économie.

En dernière analyse, cependant, la pertinence de ces deux arguments sera jugée sur la base de leur impact au plan politique. En d'autres termes, c'est lorsque des mesures concrètes auront été prises en vue de mettre en place un mécanisme permettant d'assurer la préservation de la diversité culturelle que l'on pourra juger de leur réelle utilité. Pour le moment, la seule initiative sérieuse en ce sens est celle mise de l'avant par le Canada et un certain nombre d'autres États qui envisage la conclusion d'un instrument international sur la diversité culturelle.